



Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 116 c) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres élections :
élection de membres du Conseil des droits
de l'homme**

Note verbale datée du 30 mai 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de la République de Maurice au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028 en vue des élections qui se tiendront en octobre 2025 à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République de Maurice, par lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 116 c) de la liste préliminaire.

* [A/80/50.](#)



**Annexe à la note verbale datée du 30 mai 2025 adressée au
Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de
Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements pris en application de la résolution [60/251](#) de
l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. Dans sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme, la République de Maurice réaffirme sa détermination inébranlable à défendre, promouvoir et protéger les droits humains, reposant sur les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'égalité, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

2. Depuis son indépendance, la République de Maurice s'est montrée fermement résolue à bâtir une société fondée sur les principes démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit et la protection des droits humains.

3. La Constitution est la pierre angulaire de la protection des droits humains et des libertés fondamentales, à savoir la protection du droit à la vie, la protection du droit à la liberté personnelle, la protection contre l'esclavage et le travail forcé, la protection contre les traitements inhumains, la protection contre la privation de propriété, la protection de la loi, la protection de l'inviolabilité du domicile et des autres biens, la protection de la liberté de conscience, la protection de la liberté d'expression, la protection de la liberté de réunion et d'association, la protection de la liberté de fonder des écoles, la protection de la liberté de circulation et la protection contre la discrimination.

4. La République de Maurice est partie à sept des principaux instruments des Nations Unies, à cinq protocoles facultatifs, à quatre traités multilatéraux et à quatre instruments régionaux relatifs aux droits humains. Elle a adopté une législation complète concernant la protection et la promotion des droits humains sans discrimination et quel que soit leur statut.

5. Maurice est résolument partisane de la participation universelle et inclusive au Conseil des droits de l'homme. Durant son deuxième mandat en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, en 2012, elle a été à l'origine, avec d'autres petits États insulaires en développement et certains pays les moins avancés, de la résolution [19/26](#) du Conseil des droits de l'homme, établissant un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Aujourd'hui, plus de 200 représentants des 73 pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement pouvant prétendre à profiter du Fonds en bénéficient.

6. En 2022, à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, Maurice a présenté, au nom d'un groupe interrégional restreint, une résolution de suivi de la résolution [19/26](#). L'attachement de Maurice au Fonds d'affectation spéciale a été renforcé par le fait que 177 pays se sont portés coauteurs de la résolution, un record historique pour une résolution du Conseil.

7. Le Gouvernement de Maurice a également versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

8. La République de Maurice serait honorée de siéger au Conseil des droits de l'homme pour faire avancer les initiatives visant à promouvoir les droits humains et à favoriser l'égalité, la justice et le respect de la dignité humaine, en étroite collaboration avec la société civile et les organisations régionales et internationales.

9. Dans le cadre de sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme, Maurice prend les engagements suivants :

II. Participation de la République de Maurice aux travaux du Conseil des droits de l'homme

- Promouvoir un dialogue constructif pour assurer le respect et la réalisation des droits humains.
- Contribuer à améliorer et œuvrer à améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence des délibérations, des négociations de résolutions et des débats au Conseil des droits de l'homme ainsi que des travaux menés par celui-ci pour s'acquitter de son mandat relatif à la réalisation des droits humains.
- Participer activement aux activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en appuyant son indépendance et son bon fonctionnement.
- Jouer un rôle essentiel d'appui concernant l'Examen périodique universel, en formulant des recommandations concrètes et applicables lors des sessions de l'Examen.
- Collaborer efficacement avec la société civile, les jeunes et les autres parties prenantes pendant son mandat de membre.

III. Engagement de la République de Maurice au niveau international

- Soutenir les initiatives visant à promouvoir la paix, la démocratie, les droits humains et la diversité culturelle.
- Travailler sans répit à la réalisation de l'égalité des genres et à la promotion des droits des enfants et des personnes handicapées, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes.
- En tant que petit État insulaire en développement, continuer de lutter résolument contre les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement, en appuyant la coopération multilatérale pour le développement durable et en associant l'environnement et les droits humains.
- Respecter toutes les obligations qui lui incombent au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

IV. Promotion des droits humains au niveau national

- Renforcer encore son cadre relatif aux droits humains grâce à des mesures et à des réformes supplémentaires.
- Poursuivre ses initiatives de promotion et de protection des droits humains en offrant à ses citoyens un enseignement public gratuit, des soins de santé et des prestations de sécurité sociale.
- Continuer à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et à lutter contre toutes les formes de violence.
- Continuer de défendre la protection des droits et l'égalité de participation des personnes handicapées et prendre des mesures concrètes pour atténuer les problèmes d'accessibilité.

- S'engager à lutter contre la traite et l'exploitation des personnes en prenant des mesures appropriées pour identifier les victimes de la traite ou de l'exploitation et leur fournir de l'aide.
- Garantir et renforcer l'indépendance des institutions nationales des droits humains en leur allouant des ressources et des crédits budgétaires suffisants pour assurer leur fonctionnement et prendre des mesures appropriées pour remédier à toute atteinte aux droits humains.
- Consulter les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, concernant l'élaboration et la rédaction de politiques relatives aux droits humains par l'intermédiaire du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
- Poursuivre ses activités de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations résultant de la procédure d'Examen universel ou émanant d'organes conventionnels ou de rapporteurs spéciaux, en collaborant ouvertement et de manière constructive avec toutes les parties prenantes au niveau national, notamment les organisations non gouvernementales.
- Envisager de modifier la Constitution pour mieux protéger les droits fondamentaux, notamment les droits de nouvelle génération relatifs à l'environnement, à la technologie, à la santé et à l'éducation ainsi que les autres droits économiques, sociaux et culturels prévus par les instruments internationaux, et garantir les droits de la nature.
